



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2025_44

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL

Le 07 juillet 2025, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} juillet 2025

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Sylvie LAVANCHY, M. Ermine QUADRIO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Jean-François PERRET, M. Maurice ROBERT, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.
Mme Sylvia CAIZERGUES a donné pouvoir à Mme Mariane PERY.
Mme Lucie ESPANA a donné procuration à M. Pascal DUCRETTET.
Mme Delphine LIUZZO a donné procuration à Mme Corinne VALETTE.
M. René SCANU a donné procuration à M. Daniel VULLIET.
Mme Céline CHARDON.

Étaient absents : Mme Hélène DAVIGNY, M. Laurent GERVAIS, Mme Wendy GHESQUIER.

M. Roland CAGNIN est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire informe qu'il a été constaté, de concert avec le comptable public, la nécessité d'effectuer des ajustements d'ordre budgétaire, destinés à prendre à compte les changements intervenus après le vote du budget 2025 par la commune. Concrètement, l'Etat est venu imposer aux collectivités locales un nouveau prélèvement, le DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités). Ce prélèvement s'élève, pour la commune en 2025, à 78 465 €. Par ailleurs, le montant définitif alloué à la commune au titre de la dotation de compensation des recettes liées à la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) a été revu à la baisse, après le vote du budget, pour un montant de 58 664 €, déduit de la somme initialement annoncée par l'Etat.

Au vu de ces éléments, il est nécessaire de voter une décision modificative Elle permet, notamment, de prendre en compte le dispositif DILICO et la baisse de la DC RTP avec les conséquences budgétaires qui en découlent.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Chapitres	Comptes	Objet de la DEPENSE	Reste engagé 2024	Budget 2025	DM1	BUDGET TOTAL 2025
011		Charges à caractère générale	0,00	2 730 360,00	0,00	2 730 360,00
012		Charges de personnels et frais associés	0,00	4 453 500,00	0,00	4 453 500,00
014		Atténuations de produits	0,00	371 000,00	78 465,00	449 465,00
	739221	Autres prélèvements pour reversements de fiscalité	0	0	78465	78465
023		Virement à la section investissement	0,00	8 678 493,23	-137 129,00	8 541 364,23
	023	Virement à la section investissement	0	8678493,23	-137129	8541364,23
042		Opération d'ordre et de transfert entre section	0,00	888 723,35	0,00	888 723,35
65		Autres charges de gestions courantes	0,00	855 070,80	0,00	855 070,80
66		charges financières	0,00	55 000,00	0,00	55 000,00
67		Charges spécifiques	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
68		Dotations aux amortissements et dépréciation	0,00	9 500,00	0,00	9 500,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			0,00	18 044 647,38	-58 664,00	17 985 983,38

Recettes

Chapitres	Compte	Objet de la RECETTE	Dispo 2024	Budget 2025	DM1 2025	TOTAL PREVU 2025
002		Résultat d'exploitation reporté(excédent ou déficit)	0,00	8 300 053,29	0,00	8 300 053,29
013		Atténuations de charges	0,00	70 000,00	0,00	70 000,00
042		Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	10 960,00	0,00	10 960,00
70		Produits de services du domaines et de ventes	0,00	921 452,14	0,00	921 452,14
73		Impôts et taxes	0,00	3 922 649,28	-58 664,00	3 863 985,28
	73211	Attribution de compensation	0,00	2 296 174,28	-58 664,00	2 237 510,28
731		Fiscalité locale	0,00	2 738 000,00	0,00	2 738 000,00
74		Dotations et participations	0,00	1 932 647,67	0,00	1 932 647,67
75		Autres produits de gestions courante	0,00	148 885,00	0,00	148 885,00
76		Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77		Produit spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			0,00	18 044 647,38	-58 664,00	17 985 983,38

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitres	Comptes	Objet de la DEPENSE	Reste engagé 2024	BUDGET 2025	DM1 2025	TOTAL PREVU 2025
40		Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	10 960,00 €	0,00 €	10 960,00 €
41		Opérations patrimoniales	0,00 €	538 065,68 €	0,00 €	538 065,68 €
10		Dotations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16		Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	68 000,00 €	0,00 €	68 000,00 €
20		Immobilisations corporelles	0,00 €	787 659,67 €	0,00 €	787 659,67 €
204		Subventions d'équipements versées	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
21		Immobilisations incorporelles	0,00 €	2 903 611,48 €	0,00 €	2 903 611,48 €
23		Immobilisations en cours	0,00 €	15 665 488,00 €	0,00 €	15 665 488,00 €
26		Participations et créances rattachées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27		Autres Immobilisations financières	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
45819		Travaux assainissements rue des NEN	0,00 €	1 399,25 €	0,00 €	1 399,25 €
TOTAL DEPENSES D' INVESTISSEMENT			0,00 €	20 010 184,08 €	0,00 €	20 010 184,08 €

Recettes

Chapitres	Comptes	Objet de la RECETTES	DISPO 2024	BUDGET 2025	DM1 2025	TOTAL PREVU 2025
001		Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00	4 374 430,02	0,00	4 374 430,02
021		Virement de la section de fonctionnement	0,00	8 678 493,23	-137 129,00	8 541 364,23
	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	8 678 493,23	-137 129,00	8 541 364,23
024		Produits des cessions d'immobilisations	0,00	1 000 000,00	137 129,00	1 137 129,00
	024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	1 000 000,00	137 129,00	1 137 129,00
040		Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	888 723,35	0,00	888 723,35
041		Opérations patrimoniales	0,00	538 065,68	0,00	538 065,68
10		Dotations, fonds divers et réserves	0,00	294 034,11	0,00	294 034,11
13		Subventions d'investissement	0,00	1 236 437,69	0,00	1 236 437,69
16		Emprunts et dettes assimilées	0,00	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			0,00	20 010 184,08	0,00	20 010 184,08

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (22 voix – MM DUCRETTET, utilisant également son pouvoir, et ROBERT ont voté pour, décide :

➔ de refuser la décision modificative n°2 du budget principal 2025, telle que présentée ci-dessus.

Le Secrétaire de séance



Roland CAGNIN

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

11 JUL. 2025

Notifié par mise en ligne le 15 JUL. 2025

Le directeur général des services

